



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Travailleurs sociaux

Question écrite n° 12274

#### Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des salaires de la convention collective du 15 mars 1966, et plus exactement l'agrement des avenants qui reclassifient les coefficients de cette convention. Il souhaite savoir quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a particulièrement à cœur de régler, dans les meilleurs délais, les problèmes de politique salariale et de relations de travail dans le champ de la convention collective du 15 mars 1966. Toutefois, il n'a pas été possible d'agréer des avenants qui, en chargeant de plus de 3 p 100 le coût de fonctionnement des établissements sociaux et medico-sociaux, créeraient de sérieuses difficultés à de nombreux établissements et risqueraient de compromettre l'emploi, du moins pour les catégories les moins protégées. Il est précisé que les augmentations accordées aux personnels relevant de la convention collective de 1966 ont toujours été calquées sur le secteur public dont se réclame notamment la convention collective et que la masse salariale du secteur social et medico-social évolue au même rythme que celle de la fonction publique hospitalière. C'est ainsi qu'ont déjà été agréés les avenants prévoyant les augmentations de 1 p 100 au 1er mars et de 1,2 p 100 au 1er septembre 1989 et accordant l'équivalent de trois points d'indice supplémentaires au 1er octobre 1988 et au 1er février 1989. Par ailleurs, il a été indiqué aux partenaires sociaux qu'un avenant transposant les mesures de revalorisation relatives à certains échelons des catégories B, C et D intervenues dans la fonction publique pourrait être examiné favorablement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12274

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 2003